



ARKEON pré-cotation Régions 2012-A

Fonds d'Investissement de Proximité



ARKEON Gestion
Société de Gestion de Portefeuille
27, rue de Berri – 75008 Paris

Stratégie d'investissement

Un fonds dédié à l'investissement dans des entreprises souhaitant entrer en bourse pour financer leur développement

L'engagement de l'entreprise d'entrer en bourse dans les 12 mois suivant l'investissement du fonds est une condition préalable. Si la procédure d'introduction en bourse aboutit, elle est gage de transparence pour tous les actionnaires et en particulier pour le Fonds, et un atout majeur pour le développement de la société (visibilité à l'égard de ses clients et prospects, de ses fournisseurs et partenaires ; accès à une source constante de financement). Elle est structurante pour la société qui doit produire une information complète sur ses activités, résultats et perspectives, diffusée à toute la communauté financière et aux médias. Elle favorise une relation émetteur / investisseurs professionnels, qui garantira à terme les financements futurs du développement de la société. Le Fonds restera investi dans la société quand bien même son introduction en bourse ne serait pas réalisée.

Sociétés en phase de pré-cotation boursière ou cotées* des régions Ile-de-France, Centre, Bourgogne, Rhône-Alpes



*principalement sur des marchés non réglementés comme le Marché libre ou Alternext.

Diversification

Le fonds ne privilégie aucune spécialisation sectorielle, pour répartir le risque sur plusieurs activités portées par des cycles différents (services aux entreprises et aux particuliers, commerce, industrie, santé, nouvelles technologies, environnement...). Le fonds entend investir dans 10 entreprises différentes au minimum.

Stade de développement

Le Fonds investira en privilégiant les PME de proximité matures en phase de croissance ou d'expansion, par rapport à celles en phase d'amorçage ou de démarrage. Le Fonds privilégiera la réalisation d'investissements dans des sociétés porteuses de projets de croissance interne ou externe (à savoir notamment des acquisitions de cibles complémentaires ou concurrentielles).

Mode de sélection

La Société de Gestion sélectionnera les dossiers d'investissement en s'appuyant notamment sur les critères suivants: le positionnement stratégique, la crédibilité et l'ambition du projet de croissance, les perspectives de marché, les performances passées. Mais avant tout, c'est la qualité de l'équipe de management qui sera évaluée, sur des critères qualitatifs tels que sa probité, son expérience passée, sa connaissance du secteur d'activité, son goût et son talent pour la vente et le marketing, sa capacité à attirer des talents, etc...

Il est rappelé que ce fonds présente un risque de perte en capital

Information disponible sur :

- www.arkeon-isf-pme.fr et www.arkeon-ir-pme.fr, rubrique « performance des campagnes précédentes »
- www.arkeon-nominatifpur-reporting.fr
 - Présentation de chacune des sociétés composant le portefeuille en cliquant sur leur logo
 - Cours de bourse de celles qui sont cotées (principalement sur des marchés non règlementés comme le Marché libre)

Fiscalité

En contrepartie (i) d'une durée de blocage pouvant aller jusqu'au 31 décembre 2019 sur décision de la société de gestion et (ii) du risque de perte en capital, vous bénéficiez des avantages fiscaux suivants:

1/ au moment de votre souscription

- Réduisez votre ISF de 50% du montant de votre investissement plafonné à 36.000 euros (hors frais de souscription) soit une réduction de 18.000 euros au plus, sous réserve de souscrire les parts au plus tard à la date limite de déclaration de l'ISF qui vous est applicable (voir ci-dessous) et de les conserver jusqu'au 31 décembre 2017 (sauf cas prévus au règlement).

Date limite de souscription pour l'ISF 2012 en fonction de votre situation :

- ✓ date limite de déclaration des revenus de 2011 (papier ou Internet selon votre mode de déclaration) si assiette ISF taxable comprise entre 1 300 000 € et 3 000 000 €
- ✓ le 15 juin 2012 si assiette ISF taxable supérieure ou égale à 3 000 000 € (ou si vous êtes dans le cas précédent mais que vous n'êtes pas tenus d'établir en 2012 une déclaration des revenus de 2011)

Et/ou

- Réduisez votre IR 2012 (souscription distincte de celle pour la réduction d'ISF) de 18% de votre investissement (hors frais de souscription) plafonné à 12.000 euros pour un célibataire et 24.000 euros pour un couple*, dès lors que l'ensemble de vos réductions d'IR n'excède pas un montant de 18.000 euros + 4% de votre revenu imposable, sous réserve de souscrire les parts au plus tard le 31 décembre 2012 et de les conserver pendant 5 ans suivant leur souscription (sauf cas prévus au règlement).

2/ pendant la durée de votre investissement

- Exonération d'IR sur les produits distribués par le Fonds et sur les plus-values de cession des parts du Fonds (hors prélèvements sociaux), sous réserve de conserver les parts pendant 5 ans à compter de la fin de la période de souscription des parts A.

* Soit une réduction de 2.160 euros maximum pour les contribuables célibataires, veufs ou divorcés, et de 4.320 euros maximum pour les contribuables mariés soumis à une imposition commune.

L'attention des souscripteurs est attirée sur les risques du Fonds

L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de 6,5 ans pouvant aller jusqu'à 7,5 ans à compter de la date de constitution du Fonds en cas de prorogation de la durée de vie du Fonds d'une fois un an sur décision de la Société de Gestion, sauf cas de déblocage anticipé prévus dans le Règlement. Le Fonds d'Investissement de Proximité, catégorie de Fonds Commun de Placement à Risques, est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers.

Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce Fonds d'Investissement de Proximité décrits à la rubrique " Profil de risque " du Règlement.

Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la Société de Gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

- Pas de frais de constitution
- Frais de souscription de 5% TTC, pas de frais de sortie.
- Considérant que le principal bénéficiaire des dispositifs fiscaux du Fonds est l'ensemble des actionnaires anciens et nouveaux (dont le Fonds) des entreprises régionales qui peuvent ainsi financer leur développement, ARKEON Gestion a souhaité faire supporter à celles-ci l'essentiel des frais de commercialisation du Fonds. Ainsi les frais de gestion du Fonds s'élèvent-ils à seulement 1,77% (1% prélevés sur le Fonds et 0,77% correspondant à l'impact moyen annuel des frais chargés aux entreprises, calculé sur une durée de détention théorique de 7,5 années).
- Droits attachés aux parts de carried interest (parts B) : Pour bénéficier de 10% de la plus value totale dégagée par le fonds, les porteurs de parts B devront souscrire 0,125% du montant total des souscriptions qu'ils perdront en totalité si les parts A ne réalisent pas un rendement minimum annuel de 3,5% par an.
- Pas de droits de garde sur les parts conservées au nominatif pur.

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Fonds y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Le Taux de Frais Annuel Moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio calculé en moyenne annuelle entre (i) le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du Fonds, y compris ses éventuelles prorogations, telles que prévue dans son Règlement et (ii) le montant des souscriptions initiales totales.

Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur de ce TFAM.

Il est indiqué que l'impact des frais directement prélevés sur les sociétés cibles (16,5% du montant investi rapporté à la participation maximum que le Fonds peut détenir) est pris en compte dans la catégorie des frais récurrents de gestion et fonctionnement.

Typologie des frais (1)	Taux de frais annuels moyens (TFAM) maximum	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximum	Dont TFAM distributeur maximum
a) Droits d'entrée et de sortie (2)	0,666 %	0,666 %
b) Frais récurrents de gestion et de fonctionnement maximum (3)	1,770 %	0,537 %
c) Frais de constitution du Fonds (4)	0 %	0 %
d) Frais non récurrents de fonctionnement liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations (5)	0,400 %	0 %
e) Frais de gestion indirects liés aux investissements dans des parts ou actions d'autres OPCVM ou de fonds d'investissement (6)	0,132 %	0 %
Total	2,968 %	1,203 %

(1) La politique de gestion des frais visés aux a) à e) n'a pas vocation à évoluer en fin de vie du Fonds.

(2) Correspond aux frais de souscription. Il n'y a pas de droits de sortie.

(3) Les frais récurrents de gestion et de fonctionnement du Fonds comprennent notamment la rémunération de la Société de Gestion, du Dépositaire, du Délégué administratif et comptable, des intermédiaires chargés de la commercialisation, des Commissaires aux Comptes, etc.

(4) Les frais de constitution du Fonds correspondent aux frais et charges supportés par la Société de Gestion pour la création, l'organisation et la promotion du Fonds (frais juridiques, frais de marketing, etc.).

(5) Les frais non récurrents de fonctionnement liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations sont tous les frais liés aux activités d'investissement du Fonds.

(6) Les frais de gestion indirects sont tous les frais acquittés par le Fonds liés à la souscription d'OPCVM (FCP et SICAV).

www.arkeon-isf-pme.fr www.arkeon-ir-pme.fr

www.arkeon-nominatifpur-reporting.fr



Société de Gestion de Portefeuille

S.A.S au capital de 1 465 000 € • B 440 587 301 R.C.S. Paris

27, rue de Berri – 75008 Paris • Tel 01 53 70 50 40 • Fax 01 53 70 50 41